

Objectif >>>

Favoriser l'insertion ou le retour à l'emploi durable des jeunes et demandeurs d'emploi grâce à un contrat conciliant formation et travail en alternance.

Public visé >>>

Jeunes de 16 à 25 ans révolus

Employeur >>>

Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue

Etablissements publics industriels et commerciaux et entreprises d'armement maritime

Sont exclus : Etat, collectivités territoriales, établissements publics administratifs, organismes consulaires, établissement à caractère scientifiques culturels et professionnels.

Type de contrat >>>

CDI ou CDD 6 mois à 12 mois. La durée du CDD ou de l'action professionnalisante peut être étendue dans la limite de 24 mois

Durée de travail >>>

Identique aux autres salariés de l'entreprise mais incluant le temps de formation

Rémunération >>>

Moins 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et+
55% SMIC	70% et 10% de plus si le jeune est titulaire du bac pro ou équivalent	SMIC horaire minimum

Statut : salarié bénéficiant de l'ensemble des dispositions applicables aux salariés de l'entreprise.

Formation >>>

15% à 25% de la durée totale du contrat sans être inférieur à 150 h

Prise en charge des frais de formation par l'OPCA

Pas de capitalisation au titre du Droit Individuel à la Formation pendant la période de formation.

L'aide employeur >>>

Application de la Réduction loi Fillon

Possibilité d'une formation de tuteur et d'une prime tutorale, sous certaines conditions

Dispense du versement de la prime de précarité

Si embauche d'une personne reconnue travailleur handicapé, possibilité d'aides spécifiques (AGEFIPH)

Jusqu'au 31 décembre 2010 : aide exceptionnelle de 1000 € à 2000 € si niveau inférieur au BAC. (Formulaire spécifique Pôle Emploi à compléter).

Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif pendant la période de formation sauf pour le calcul des cotisations risques AT et MPRO.

Groupement d'employeurs >>>

Maintien de l'exonération de la cotisation accident du travail-maladies professionnelles au titre d'embauche en contrat professionnel de jeunes de moins de 26 ans